|  |  |
| --- | --- |
| Logo of the European Commission, 12 yellow stars on a blue background arranged in a circle and framed by two light grey graphic elements representing the Berlaymont building, which is the headquarter of the European Commission. | COMMISSION EUROPÉENNE |

AVIS DE VACANCE POUR UN POSTE D’EXPERT NATIONAL DÉTACHÉ

|  |  |
| --- | --- |
| DG – Direction – Unité | Environnement, Direction D, Unité de la Conservation de la nature D3 |
| Numéro de poste Sysper: | 131579 |
| Personne de contact:  Prise de fonctions souhaitée:  Durée initiale:  Lieu de détachement: | M. Andrea VETTORI, Chef d’unité  [Andrea.Vettori@ec.europa.eu](mailto:Andrea.Vettori@ec.europa.eu)  16 janvier 2025, 1er trimestre 2025  …2 années  Bruxelles  Luxembourg  Autre: Click or tap here to enter text. |
| Type de détachement |  |
| Cet avis de vacance est ouvert aux:    ainsi qu’aux  pays AELE suivants:  Islande  Liechtenstein  Norvège  Suisse  pays tiers suivants: …  organisations intergouvernementales suivantes: … | |
| Délai des candidatures | Date limite pour postuler: 25-10-2024 |

**Présentation de l’entité (nous sommes)**

DG Environnement, Direction D «Biodiversité» — Unité D3 «Conservation de la nature»

ENV.D3 «Conservation de la nature» est actuellement une unité de 27 personnes. Notre mission est de coordonner le développement et la mise en œuvre de la politique de l’UE en matière de protection de la nature dans le cadre des objectifs de la stratégie de l’UE pour la biodiversité à l’horizon 2030 et du pacte vert européen. Notre but est d’atteindre un état de conservation favorable des espèces et des habitats d’intérêt européen dans l’ensemble de l’UE, ce qui constitue une contribution majeure à la restauration de la biodiversité de l’UE d’ici 2030.

Cela implique de promouvoir la mise en œuvre effective des directives «Oiseaux», «Habitats» et «Zoos» de l’UE, ainsi que du nouveau règlement sur la restauration de la nature, y compris la gestion efficace du réseau Natura 2000 de sites protégés, tant pour les environnements terrestres que marins, et de mener la mise en œuvre de la stratégie de l’UE pour la biodiversité en ce qui concerne les objectifs relatifs aux zones protégées et à l’amélioration de l’état de conservation des espèces et des habitats protégés. L’unité codirige la mise en œuvre du règlement sur la restauration de la nature. À ce titre, elle joue un rôle essentiel en aidant les États membres de l’UE à élaborer leurs plans de restauration de la nature au cours des deux prochaines années et à les évaluer, conformément aux dispositions juridiques du règlement.

Un élément clé de notre travail consiste à renforcer les investissements dans la nature de l’UE et à contribuer à l’intégration de la législation et des objectifs stratégiques de la nature dans les politiques sectorielles de l’UE (agriculture, pêche, climat, énergie, transports, cohésion, recherche, etc.), ainsi qu’à améliorer les connaissances scientifiques et à sensibiliser davantage à l’importance de Natura 2000 et de la législation de l’UE relative à la nature. Cela nécessite une collaboration étroite avec d’autres services de la Commission, l’Agence européenne pour l’environnement, les États membres et différents groupes de parties prenantes.

**Présentation du poste (nous proposons)**

Un poste passionnant au sein d’une équipe enthousiaste et engagée. Le poste est axé sur les «travaux politiques nationaux», qui comprennent le suivi de la mise en œuvre des directives «Habitats» et «Oiseaux», ainsi que du règlement relatif à la restauration de la nature, sur le terrain dans un ou plusieurs États membres de l’UE, y compris par l’analyse de la correspondance, des questions parlementaires, des plaintes, des évaluations techniques, de l’intégration dans l’ensemble des fonds de l’UE et des mesures coercitives pour ces pays.

En outre, des tâches plus transversales telles que la coordination des travaux de l’unité sur le rétablissement des espèces d’oiseaux, la promotion de l’utilisation du logo Natura 2000 et la gestion du prix Natura 2000, ou encore l’intégration des objectifs de la politique de protection de la nature dans une politique spécifique de l’UE (par exemple, l’agriculture, la pêche, le tourisme, l’énergie, la communication de données relatives à la nature) peuvent également faire partie du portefeuille.

Le poste pourrait également nécessiter des interactions régulières avec le Conseil de l’UE, le Parlement européen, le Comité des régions et le Comité économique et social européen, entre autres.

**Profil du titulaire (nous recherchons)**

* Un(e) collègue engagé(e) et créatif ayant une expérience (ou au moins un fort intérêt) dans la politique de conservation de la nature
* Un minimum de 2 ans de travail dans le domaine de la conservation de la nature, de préférence avec une expérience de la mise en œuvre de la politique de conservation de la nature de l’UE;
* Maîtrise d’une langue de l’UE et connaissance de l’anglais au niveau B.1. La connaissance d’autres langues de l’UE constitue un atout.
* Un esprit analytique capable de traiter de grandes quantités d’informations, d’en extraire les éléments clés et de proposer un plan d’action efficace.
* Un bon communicateur (oral et écrit) capable de présenter des données et des informations d’une manière aisément compréhensible aux décideurs politiques et au grand public.
* Une personne ayant de très bonnes compétences relationnelles et un très bon esprit d’équipe, car le succès du travail dépend de la bonne communication, de la bonne compréhension et de la motivation des collègues à l’intérieur et à l’extérieur de la DG Environnement.
* Un collègue fiable et bien organisé, capable de travailler de manière autonome dans des délais serrés et disposé à travailler au sein d’une équipe engagée.

**Critères d’éligibilité**

Le détachement sera régi par la **décision de la Commission C(2008) 6866** du 12/11/2008 relative au régime applicable aux experts nationaux détachés et aux experts nationaux en formation professionnelle auprès des services de la Commission (décision END).

Aux termes de la décision END, vous devrez obligatoirement remplir les critères d’éligibilité suivants **à la date de début du détachement** :

Expérience professionnelle : posséder une expérience professionnelle d’au moins trois ans dans des fonctions administratives, judiciaires, scientifiques, techniques, de conseil ou de supervision, à un grade équivalant au groupe de fonctions administrateur AD;

Ancienneté de service : avoir une ancienneté d’au moins un an (12 mois) auprès de votre employeur actuel, dans un cadre statutaire ou contractuel;

Employeur : être employé par une administration publique nationale, régionale ou locale, ou par une organisation intergouvernementale (OIG); exceptionnellement et après dérogation, la Commission peut accepter des candidatures lorsque votre employeur est un organisme du secteur public (e.g. agence ou institut de régularisation), une université ou un organisme de recherche indépendant.

Compétences linguistiques : avoir une connaissance approfondie d’une des langues de l’Union européenne et une connaissance satisfaisante d’une autre langue de l’Union européenne dans la mesure nécessaire aux fonctions qu’il est appelé à exercer. Si vous venez d’un pays tiers, vous devrez justifier posséder une connaissance approfondie de la langue de l’Union européenne nécessaire à l’accomplissement des tâches qui vous seront confiées.

**Conditions du détachement**

Durant toute la durée de votre détachement, vous devrez rester employé et rémunéré par votre employeur et devrez également rester couvert par votre sécurité sociale (nationale).

Vous exercerez vos fonctions au sein de la Commission dans les conditions fixées par la décision END précitée et serez soumis(e) aux règles de confidentialité, de loyauté et d’absence de conflit d’intérêts qui y sont définies.

Dans le cas où le poste est publié avec indemnités de séjour, celles-ci ne vous seront octroyées que si vous remplissez les conditions prévues à l’article 17 de la décision END.

Le personnel en poste dans une délégation de l’Union européenne doit obligatoirement disposer d’une habilitation de sécurité (jusqu’au niveau SECRET UE/EU SECRET conformément [à la décision de la Commission (EU – Euratom) 2015/444 du 13 mars 2015](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:32015D0444). Il vous appartient de lancer cette procédure d’habilitation de sécurité avant d’obtenir la confirmation de votre détachement.

**Soumission des candidatures et procédure de sélection**

Si vous êtes intéressé, veuillez suivre les instructions données par votre employeur pour postuler.

La Commission Européenne **acceptera seulement les candidatures qui auront été soumises par l’intermédiaire de la Représentation Permanente / Mission Diplomatique de votre pays auprès de UE, le secrétariat de l’AELE (EFTA) ou par le(s) canal (canaux) qui aura (auront) été spécifiquement convenu(s)**. Les candidatures reçues directement de votre part ou de votre employeur ne seront pas prises en considération.

Vous devez envoyer votre candidaturesous format **CV Europass** ([Créez votre CV Europass | Europass](https://europa.eu/europass/fr/create-your-europass-cv))en français, anglais ou allemand.Votre CV doit obligatoirement mentionner votre nationalité.

Veuillez ne pas ajouter d’autres documents(tels que copie de carte d’identité, copie des diplômes ou attestation d’expérience professionnelle, etc.). Le cas échéant, ces documents vous seront demandés ultérieurement.

**Traitement des données à caractère personnel**

La Commission européenne veillera à ce que les données à caractère personnel des candidats soient traitées dans le plein respect du règlement (UE) 2018/1725 du Parlement européen et du Conseil ([[1]](#footnote-1)). Ces dispositions s’appliquent en particulier à la confidentialité et à la sécurité de ces données. Avant de postuler, veuillez lire la déclaration de confidentialité.

1. () Règlement (UE) 2018/1725 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2018 relatif à la protection des personnes physiques à l’égard du traitement des données à caractère personnel par les institutions, organes et organismes de l’Union et à la libre circulation de ces données, et abrogeant le règlement (CE) nº 45/2001 et la décision nº 1247/2002/CE (JO L 295 du 21.11.2018, p. 39). [↑](#footnote-ref-1)